

Réunion du 1^{er} juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM. Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – MISE EN OEUVRE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE TELEPHONIE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 20 JUIN 2024 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 9 mai 2024 pour une remise des offres le 19 juin 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il a été remis 2 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2024 à 14h30 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot(s)	Attributaire	Minimum HT	Maximum HT	Montant Estimatif HT
1	COMFAX-AXIANS 19 avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC	100 000,00 €	350 000,00 €	357 787,45 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT